

Résidence « La colline de Sainte-Musse - EHPAD Le Cosor »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	<p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence ; et transmettre le tableau des effectifs présents au jour du contrôle en identifiant le personnel par secteur, et par qualification professionnelle, de jour comme de nuit. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée.</p>	Ecart n°7	3 mois		Mesure maintenue		

2	Affecter, en journée, un personnel dédié et suffisant à l'UVP.	Ecart n°8	3 mois		Mesure maintenue		
3	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°9	3 mois		Mesure maintenue		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	L'organisme gestionnaire doit engager la directrice actuelle à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois		Mesure maintenue		
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire (0.6 ETP) pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	6 mois		Mesure levée		
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	A notification des mesures administratives		Mesure levée La mission prend note de l'engagement de l'établissement.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois		Mesure maintenue La mission prend note du travail engagé.		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°5	1 mois		Mesure levée La mission précise qu'il est de bonnes pratiques d'intégrer les documents transmis au livret d'accueil (par exemple, en annexes)		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » et « signalement des infections associées aux soins, maladies à déclaration obligatoire et épidémies » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Ecart n°6	3 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°1	6 mois		Mesure levée		
2	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024 complété avec cet item.	Remarque n°2	3 mois		Mesure levée		
3	Présenter le RAMA lors des CCG.	Remarque n°3	CCG 2024		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, la désignation de la personne de confiance, la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°4	1 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD). Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois		Mesure levée La mission conseille à l'établissement d'indiquer sur les documents l'adresse mail générique du CD à savoir : [REDACTED]		
6	Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée.	Ecart n°7	3 mois		Mesure levée La mission prend note de l'engagement de l'établissement.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Calculer et transmettre les taux d'absentéisme chez le personnel IDE et AS pour Décembre 2023 ainsi que l'analyse des causes et mesures correctives prises.	Remarque n°6	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les plannings de l'UVP et du secteur ouvert-qualification du personnel ; de jour comme de nuit).	Remarque n°7	A réception des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Mettre en place une procédure et ou/ un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue En l'absence de document transmis		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024, en distinguant les émargements relatifs aux formation dédiées au personnel de l'UVP.	Remarque n°9	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]
11	Transmettre le planning de l'équipe dédiée (AS, ASG et ASH, de jour et de nuit) à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP.	Remarque n°10	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	Mesure levée	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG. 6 mois.	Remarque n°11		[REDACTED]	Mesure maintenue La mission prend note de l'engagement de l'établissement.		